RAPPORT D'EXÉCUTION PROGRAMME 1990 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CANQ TR GE CA 271 1990

MIMISTÈRE DES TRANSPORTS DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION 700, Boul. René-Lévesque Est, 21e étage Québec (Québec) G1R 5H1

CANQ TR GE CA 271 1990

RAPPORT D'EXÉCUTION PROGRAMME 1990 DE CONTROLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. Ce rapport a été exécuté par le personnel du Service de l'environnement du Québec, sous la responsabilité de Monsieur Daniel Hargreaves, urbaniste.

**ÉQUIPE DE TRAVAIL** 

Eric Charbonneau

biologiste, rédacteur

Serge Lemire

agronome, chargé de projet

Sous la supervision de: Claude Girard

économiste-urbaniste, chef Division du contrôle de la pollution et recherche

# TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAII			·	,	i
LISTE DES ANNEXES	5				iii
1. DÉROULEMENT	r du progr <i>i</i>	AMME			. 1
1.1 Phase I: I	Réunion de	chantier	·		1
1.2 Phase II:	Inspection	des travau	ıx		2
1.3 Inspection	conjointe	(M.T.Q. +	M.ENVI.	2.)	7
2. ANALYSE D'Í	ÉCHANTILLOI	1			<u>.</u>
3. ÉVALUATION					12

#### LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: Comptes rendus de réunion
- Annexe 2: "Procédure d'inspection, programme 1990 de contrôle chimique de la végétation"
- Annexe 3: Unité d'arrosage (contrats D1607 et D1608)
- Annexe 4: Pourcentage de recouvrement dans les échantillons d'eau fortifiée
- Annexe 5: Rapport de contrôle environnemental du M.ENVI.Q.

### 1. DÉROULEMENT DU PROGRAMME

## 1.1 PHASE I: RÉUNION DE CHANTIER

Conformément au certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides dans les corridors de transport routier émis par le ministère de l'Environnement, les points suivants furent abordés à chacune des réunions de chantier:

- Vérification des permis et certificats requis par la Loi sur les pesticides, détenus respectivement par les entreprises et les personnes impliquées dans les travaux.
- Remise et explication aux personnes responsables\*, de la localisation des aires à traiter et d'une liste d'identification des zones sensibles à respecter.
- Remise et explication aux personnes responsables, de la méthode à utiliser pour la disposition des contenants de pesticides vides.
- Remise et explication aux personnes responsables de la liste d'équipement d'urgence et les détails sur la procédure à suivre en cas de déversement ou d'intoxication.
- Remise et explication aux personnes responsables des registres du ministère des Transports du Québec à remplir quotidiennement.
- Remise et explication aux personnes responsables de la procédure d'inspection des travaux.

<sup>\*</sup>personnes responsables: représentants de l'entreprise représentants du district concerné (MTQ) représentants du Service de l'environnement (MTQ) représentants de la région concernée (MENVIQ)

Pour plus de détails concernant chacune des réunions de chantier, voir "comptes rendus de réunion" à l'annexe 1.

#### 1.2 PHASE II: INSPECTION DES TRAVAUX

certificat d'autorisation Conformément au l'utilisation de pesticides dans les corridors de routier ministère émis par le l'Environnement, un surveillant du Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec a été affecté exclusivement à la vérification de la conformité des travaux.

L'objectif que s'était donné le Service de l'environnement, était de réaliser de 2 à 3 inspections par unité d'arrosage pour s'assurer du bon déroulement des travaux. Au total, il y avait cinq (5) unités d'arrosage, ce qui correspond à réaliser de 10 à 15 inspections. Dans les faits, treize (13) inspections ont été effectuées et elles sont réparties de la façon suivante (voir tableau 1):

TABLEAU 1: Inspection des travaux d'arrosage

Nombre d'unité d'arrosage	Nombre d'inspections réalisées	Type de traitement	Entreprise
1	4 2	Stérilisation de sol Contrôle de croissance	Paysagiste Langevin Inc.
1*	2	Débroussaillage	Richard Pelletier Inc.
1	3	Débroussaillage	Phytotechnic
1	2	Débroussaillage	Standish

<sup>\*</sup> Une 2<sup>e</sup> unité d'arrosage fut ajoutée pendant quelques jours, mais aucune inspection de cette dernière n'a été effectuée sur le terrain à part d'une inspection de conformité au départ.

La procédure d'inspection tel que mentionnée dans le document: "Procédures d'inspection, Programme la végétation 1990" (annexe s'effectuait de la façon suivante: premièrement, l'inspecteur observait à distance les techniques de travail de l'entreprise et deuxièmement, il arrêtait travaux pour effectuer les vérifications nécessaires.

### COMPTES RENDUS DES INSPECTIONS

Pour chacune des inspections réalisées, les points nonconformes seront abordés. Tout ce qui est conforme ne sera pas mentionné pour ne pas alourdir le texte.

. Inspections de stérilisation de sol (no. de contrat S1602, S1603).

L'ensemble des arrosages concernant la stérilisation de sol a été effectué par l'entreprise Paysagiste Langevin Inc. Au cours des quatre inspections effectuées, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail, si ce n'est le fait que les registres journaliers du ministère des Transports du Québec n'étaient pas toujours dûment complétés.

Mentionnons que pour deux des quatre inspections, les travaux étaient arrêtées avant l'arrivée sur les lieux de l'inspecteur à cause des vents supérieurs à 16 km/h.

Le professionnalisme de cet entrepreneur est à noter concernant le respect des techniques de travail édictées et particulièrement celui accordée aux zones sensibles.

. Inspections de contrôle de croissance (no. de contrat C1601).

L'ensemble des arrosages concernant le contrôle de croissance a été effectué par l'entreprise Paysagiste Langevin Inc. Au cours des deux inspections effectuées, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail, sauf encore là que les registres journaliers du ministère des Transports du Québec n'étaient pas toujours dûment complétés.

Mentionnons qu'à une des deux inspections, les travaux étaient arrêtés avant l'arrivée sur les lieux de l'inspecteur à cause des vents supérieurs à 16 km/h.

### . Inspections de débroussaillage

Deux contrats de débroussaillage (D1607 et D1608) ont été effectués par l'entreprise Richard Pelletier Inc. Au cours des deux inspections, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail à part les registres journaliers du ministère des Transports du Québec qui n'étaient pas toujours dûment remplis.

Mentionnons que l'entrepreneur disposait sur le bord des routes lorsqu'il y avait des petits fruits, des pancartes indiquant "Danger, ne pas cueillir des petits fruits, produits toxiques". De plus, une inspection sur les lieux de préparation des produits a permis de confirmer la bonne démarche des étapes.

Cet entrepreneur utilisait un tracteur comme unité d'arrosage comme on peut le voir sur les photos 1 à 6 de l'annexe 3. La signalisation n'était pas tout à fait conforme, mais des corrections mineures jugées suffisantes furent apportées à l'équipement.

Un autre contrat de débroussaillage (D1604) a été effectué par l'entreprise Phytotechnic. Au cours des trois inspections, plusieurs anomalies furent décelées dans leur travail.

A la 1ère inspection, au niveau de la technique de travail, il y avait dérive de la bouillie due à des vents >16 km/h. L'inspecteur a arrêté l'arrosage. Puis, lors de la vérification, le camion ne possédait pas l'équipement requis au complet pour répondre à une situation d'urgence, il manquait 1 contenant de 5 gallons et 2 paires de bottes de caoutchouc.

De plus, l'employé qui était en contact direct avec la bouillie (il travaillait à l'extérieur du camion avec un fusil gicleur) ne portait pas les vêtements de sécurité suivants: gants de caoutchouc, salopette de caoutchouc, lunette protectrices et bottes de caoutchouc.

Lors de la 2<sup>e</sup> inspection, la technique de travail était bonne mais concernant la vérification à effectuer, le camion ne possédait toujours pas le contenant de 5 gallons et les 2 paires de bottes nécessaires pour répondre à une situation d'urgence\*. L'employé travaillant à l'extérieur du camion avec le fusil gicleur ne porte pas les vêtements de sécurité suivants: gants de caoutchouc, salopette de caoutchouc et lunette protectrices.

À la 3<sup>e</sup> inspection, la technique de travail s'avère déficiente concernant la direction du jet d'arrosage. L'employé agite le fusil gicleur de tout bord tout côté, arrosant des arbustes de 2.5 mètres. Ce même

employé ne porte toujours pas de salopettes de caoutchouc, ni de lunettes protectrices. Finalement, après vérification, l'inspecteur constate que le camion possède maintenant tout l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence.

Un dernier contrat de débroussaillage (D1606) a été effectué par l'entreprise "Standish". Au cours des deux inspections quelques anomalies furent décelés mais rapidement corrigées.

À la 1ère inspection, la technique de travail était bonne, mais au niveau des vérifications, le permis de la compagnie était expiré. Les deux employés présents dans le camion d'arrosage n'avaient pas de certificat les autorisant à exécuter les travaux et ils ne portaient pas les vêtements de sécurité. Après contact avec l'entrepreneur, au bureau de Standish, une copie du permis renouvelé nous a été envoyée au district de Roberval, par bélinographe. Le contremaître de la compagnie qui était présent sur le terrain, possédait un certificat et a donc à partir de ce moment-là, effectué les travaux conjointement avec ces deux

<sup>\*</sup> Un délai de deux jours est laissé à l'entrepreneur pour l'achat du matériel manquant pour les situations d'urgence. Après deux jours, les travaux seront arrêtés si le matériel n'est pas acheté.

Finalement, le port des vêtements de sécurité ne s'avérait pas une nécessité absolue, car les employés étaient à l'intérieur du camion, munis d'une rampe fixe avec buses et donc pas en contact direct avec l'herbicide lors de l'arrosage.

Mentionnons aussi que les registres journaliers du ministère des Transport du Québec n'étaient pas dûment remplis.

Lors de la 2<sup>e</sup> inspection, aucune anomalie n'a été décelée dans leur travail. Si ce n'est les registres journaliers qui n'étaient toujours pas dûment remplis.

## 1.3 INSPECTION CONJOINTE (M.T.Q. + M.ENVI.Q.)

Sur un total de cinq demandes d'inspection conjointe de la part de l'inspecteur du M.T.Q. au responsable des pesticides dans les districts concernés du M.ENVI.Q., deux visites conjointes se sont réalisées.

Première visite: Éric Charbonneau (M.T.Q.)

Normand Lussier (M.ENVI.Q.)

Direction régionale de l'Estrie

Contrôle de croissance

16-08-90

Deuxième visite: Éric Charbonneau (M.T.Q.)

Daniel Dubuc (M.ENVI.Q.)

Direction régionale de l'Outaouais

Contrôle de croissance

30-08-90

Autres demandes d'inspections conjointes non réalisées

- à: Bernard Lapointe Direction régionale du Saguenay/Lac Saint-Jean Débroussaillage 25-07-90
- à: Claude Foucault Direction régionale du Bas Saint-Laurent Débroussaillage

21-08-90

Claude Foucault Direction régionale du Bas Saint-Laurent Débroussaillage 27-08-90

### 2. ANALYSE D'ÉCHANTILLON

Au cours des inspections de travaux, des échantillons de bouillies de pesticides furent prélevés pour vérifier la concentration des produits appliquées sur le terrain.

Le contrat d'analyse des échantillons a été accordé à Novalab ltée.

Les méthodes analytiques employées par Novalab Itée sont extraites des méthodes d'Environnement Canada, Environnement Québec et l'EPA des États-Unis, et sont généralement utilisées dans le cas de détection à des niveaux de traces. Si les échantillons analysés contiennent des concentrations extrêmement élevées des analytes en question, plusieurs étapes de dilution sont nécessaires avant que les extraits puissent être analysés sur des instruments très sensibles. Chaque fois qu'une dilution de l'extrait est faite, une erreur analytique normale est réalisée. Si plusieurs dilutions nécessaires, cette erreur augmente proportionnellement. Il est donc plus efficace de faire une extraction d'un sous-échantillon plus petit. Les valeurs de recouvrement dans les échantillons fortifiés montrent qu'il n'y a aucun problème analytique avec la méthode utilisée (voir annexe 4).

Les analyses ont été accomplies normalement, et par conséquent, plusieurs dilutions des extraits ont été requises. Il est possible que l'erreur analytique de ces étapes de dilution multiple a causé une sous- ou surestimation des concentrations actuelles.

Notez aussi herbicides que les phénoxyacides (triclopyr) dans une formule concentrée pouvaient être présents dans différentes formes possiblement des esters méthyle, butyle, ou propyle. Notre méthode analytique normale est basée sur la dérivatisation des acides libres pour former des esters méthyle, et si les herbicides sont déjà présents dans les autres formes, ils ne seront pas détectés.

Une autre difficulté est l'obtention d'un souséchantillon représentatif à analyser dû à des concentrations très élevées. Si les analytes sont présents dans les concentrations mesurées en pourcentage, il existe la possibilité qu'ils peuvent être séparés dans les phases plus aqueuses ou plus huileuses dans la bouteille d'échantillonnage. Au moment de l'analyse, cette possibilité peut affecter le sous-échantillon qui est extrait.

Dans l'ensemble, les résultats sont acceptables, sauf pour les deux échantillons de triclopyr. Leur analyse révèle des concentrations beaucoup plus basses que prévues. Un contrôle de la qualité a donc été entrepris pour vérifier les résultats émis par Novalab pour ces deux échantillons.

TABLEAU 2: RÉSULTATS DES ANALYSES D'ÉCHANTILLONS DE BOUILLIES DE PESTICIDES EFFECTUÉES PAR NOVALAB LIÉE

ÉCHANTILLONS	PESTICIDES	CONCENTRATION (µg/L)
Reg. 4 Dist. 32	2,4-D Piclorane	3 930 000 486 000
Rég. 90 Dist. 02	2,4-D Piclorane	7 580 000 861 000
FD 02879	Triclopyr	127 000
RD 17577	Triclopyr	57 300
FE 15739 (90/08/09)	Tébuthiuron	1 320 000/1 900 000 3 570 000
FE 15742 (90/08/09 FE 15742 (90/08/16	Tébuthiuron Tébuthiuron	1 170 000/2 110 000 3 520 000

Les résultats séparés par un "/" sont des résultats calculés des différentes dilutions des mêmes extraits.

C'est au Centre de Toxicologie du Québec que ce contrôle de la qualité a été effectué. Leurs résultats révèlent que les concentrations pour les deux échantillons de triclopyr sont d'un même ordre de grandeur que les résultats de Novalab.

Suite à ces résultats, une visite sur le terrain a permis de constater que le pesticide avait fait effet comme désiré. On soupçonne donc qu'une certaine concentration de triclopyr se retrouvait sous forme d'esters butyle et/ou propyle et qu'ils n'ont pas été détectés lors de l'analyse.

3. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES PULVÉRISATIONS EFFECTUÉES

Par: Pierre Boucher, technicien Division d'entretien d'été Service des opérations d'entretien QUEBEC, le 28 novembre 1990

RECU

30 NOV 1990

Α

Monsieur Serge Lemire, biologiste

Service de l'Environnement - Montréal

SETVICE DE L'ENVIRONDEMENT IMPERTERE DES TRANSPORTS

DE

Pierre Boucher, tech.

Division d'Entretien d'été

Service des Opérations d'entretien

OBJET:

Travaux de contrôle chimique de la végétation 1990

N/D: 6.4.1.62

Voici quelques commentaires à inclure à votre rapport concernant le sujet mentionné en titre.

Pour la saison 1990, le service des Opérations d'entretien est satisfait du déroulement des contrats. La principale lacune vient des régions qui ne transmettent pas aux districts toute l'information nécessaire à la rédaction des contrats. Cette situation fait naître des surprises aux districts suite à des discussions sur le contrat. Pour exemple: débroussaillage chimique sur une autoroute. Si le district avait reçu et lu les instructions, il aurait constaté que le Ministère ne réalise pas de débroussaillage sur les autoroutes, mais bien sur les routes provinciales ou secondaires.

Etant donné que présentement nous sommes dans un tournant dans la décentralisation des contrats, certains districts n'avaient pas compris que les zones sensibles ne doivent pas faire partie de la superficie totale à traiter.

Beaucoup d'autres confusions sont survenues, mais elles seront remédiées pour la prochaine saison avec la décentralisation.

Le service des Opérations d'entretien espérait une plus grande collaboration des régions du ministère de l'Environnement, étant donné qu'une invitation leur était lancée pour la saison 1990.

Des problèmes mineurs sont survenus avec les entrepreneurs puisque ces derniers ne sont pas habitués à travailler sur les abords des routes, mais plutôt sur de grandes superficies. Dans l'ensemble, ils ont respecté l'environnement, mais pour la saison 1991 notre devis sera plus rigide et le suivi du contrat avec plus d'attention puisque c'est la région qui défrayera les coûts.

Par contre, nous avons eu une très bonne collaboration du service de l'Environnement, qui a fait des inspections, s'est penché sur les problèmes en y apportant des solutions et en essayant de faire comprendre aux districts que le Service était là pour les aider et non pour les surveiller.

Pour 1991, le service de l'Environnement a rédigé un guide pour aider les districts à faire le suivi de leurs contrats. C'est une première et, avec les années, on fera les amendements nécessaires.

Donc, pour la saison 1990, le Ministère a fait un grand virage du côté environnemental et a pris conscience des lacunes qui pouvaient exister. Pour la saison 1991, d'autres démarches seront faites puisqu'il y a toujours place pour l'amélioration et la qualité.

Tien Boucher.

PIERRE BOUCHER, tech.

PB/ln

c.c.: M. Denis Beauchesne, ing.

M. Luc Bergeron, ing.

## ANNEXE 1

## COMPTES RENDUS DE RÉUNION

contrats #

C1601 S1602 S1603 D1604 D1606 D1607 et 1608



# COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 5 juillet 1990

Endroit 700, boul. St-Cyrille Est - 25e étage

Rédigé par Monsieur Pierre Boucher

Objet Contrat de retardant de croissance numéro 042



Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants But

Etaient présents

M. Gaétan Lemieux, district 32

M. Martin Paquette, M.T.Q. Environnement

M. Gaétan Gravel, M.E.N.V.I.Q. Trois-Rivières

M. Marc St-Cyr, Services Paysagistes Langevin Inc.

M. Pierre Boucher, M.T.Q.

SERVICE OF L'STOME CHARGINENT MINISTERE DES THANGPORTS

Copie à

M. Richard Hébert, région 1-2

M. Pierre Langlais, région 04

M. Jean-Pierre Tremblay, région 07

M. Donald Roussy, Environnement - Rimouski

M. Elphège Caron, Environnement - Hull

Districts: 04, 07, 10, 78.

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent. V-410 (80-08)

Page	
------	--

Date <u>18-07-1990</u>

Objet Contrat retardant croissance 045-1601-0

Détails	Action à prendre par	Délai
- Début de la réunion 13:45		
<ul> <li>Nous remarquons que les districts concernés 04, 07, 10, 78 sont absents. L'entrepreneur devra rencontrer tous ces districts lors du début des travaux.</li> </ul>		
Remise des documents à tous les participants présents. Ces documents sont: le devis spécial, les mesures d'urgence en cas de diversement et d'intoxication, le certificat d'autorisation pour l'utilisation des pesticides dans les corridors de Transport routier, les noms des personnes autorisées à inspecter les travaux, la procédure d'inspection, l'Addenda sur l'article de signalisation, le permis ainsi que le certificat de l'entrepreneur.		
·		
- Lecture et explication du devis.		
<ul> <li>Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'à chaque fois qu'il y a besoin d'informa- tions dans un district qu'il doit communiquer avec l'adjoint à l'entretien.</li> </ul>		
<ul> <li>Monsieur Boucher demande au district présent de vérifier si son programme est conforme et s'il y a des modifications à apporter.</li> </ul>	Aucune	
- A l'article 2. Obligation de l'entrepreneur: Monsieur Boucher demande à Monsieur St-Cyr de faire les démarches pour le renouvellement de son permis puisqu'il sera échu le 24 juillet 1990.	M. St-Cyr fait les démarches	D'ici le 24 juil- let
- A l'article 5.1. Matériaux fourni par le Ministère: seulement le M.H60 est fourni, puisqu'à l'automne on ne fait pas d'applica- tion de Glean.	L'entrepre- neur prend possession du M. H60 au	
Donc le Ministère fourni seulement le M. H60.	625, Henri-Bourassa Ouest, Mon-tréal.	
411(84-05)		

Page_	_2	de <u>4</u> _	
Date_	18-	07-1990	

Objet\_\_\_\_Contrat\_retardant\_croissance\_045-1601-0

Détails	Action à prendre par	Délai
- A l'article 5.2. Matériaux par l'entrepre- neur: aucun matériaux fourni par l'entrepre-		
neur.		
- A l'article 6. Période d'application: l'application se fera du 6 août 1990 au 17 septembre 1990 - Raison: le permis nous ait parvenu trop tard pour faire l'application en mai.		,
- A l'article 7.2.1. Taux de pose et superfi- cie types: il n'y a pas d'application de Glean. Ce paragraphe est annulé.		
<ul> <li>Généralités: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur que ce dernier doit compléter le registre à tous les jours de travail et non une fois par semaine.</li> </ul>		
A l'article 8.3. Protection des plans d'eau: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il doit visiter les lieux avec un repré- sentant du district et de noter les zones sensibles sur une carte avant le début des travaux.		
A l'article 8.4. Disposition des contenants vide: on doit lire à la 6e ligne "solutions" au lieu de "silutions" et à la 12e ligne "rincés" au lieu de "rinçs".		
A l'article 11. Signalisation: On explique que l'entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur et s'informer auprès des districts s'il y a des secteurs critiques à certaines périodes de la journée pour prendre les dispositions nécessaires de sécurité.		
A l'article 8.1. 3e paragraphe: La pulvéri- sation est suspendue lorsque les conditions météorologiques annoncent une pluie dans les 4 heures et de plus l'entrepreneur qui a reçu l'étude environnementale doit se référer à la page 17 qui dit qu'il doit recommencer les travaux seulement 4 heures après une pluie.		
411(84-05)		

Page	3	de _	4	·

Date \_\_\_\_18-07-1990

Objet Contrat retardant croissance 045-1601-0

Détails	Action à prendre par	Délai
<ul> <li>Monsieur Lemire explique les mesures d'ur- gence en cas de déversement et d'intoxica- tion.</li> </ul>		
<ul> <li>Monsieur Boucher demande aux districts leur collaboration en cas de déversement.</li> </ul>		
- À l'article 8.4. Procédure à suivre en cas d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres anti-poison".		
<ul> <li>À l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclus.</li> </ul>		
<ul> <li>Monsieur Boucher fait la lecture et l'expli- cation du certificat d'autorisation pour l'u- tilisation de pesticides dans les corridors routiers.</li> </ul>		
- De plus, à la page 4 du certificat ler para- graphe "De même que les zones sensible". Ces six mots sont enlevés.		
Monsieur Lemire explique la procédure d'inspection. Tous les articles de 1 à 13 doivent être respectés, sauf le 6 qui revient à l'entrepreneur. Si un de ces articles n'est pas respecter au moment de l'inspection, le surveillant a le pouvoir de suspendre les travaux et l'entrepreneur doit prendre les dispositions pour régulariser la situation.		
<ul> <li>Monsieur Lemire demande au Ministère de l'En- vironnement d'utiliser la même procédure d'inspection pour uniformiser les inspec- tions.</li> </ul>		
- Suite à l'inspection, une copie est remise et retournée à l'entrepreneur.		

Page	4	de_	4	-

Date 18-07-1990

Objet\_\_\_\_Contrat retardant croissance 045-1601-0

	Détails	Action à prendre par	Délai
_	Monsieur Roughor plautorica per 1/antenna		
_	Monsieur Boucher n'autorise pas l'entrepre- neur à s'approvisionner en eau dans les cours	. *	
	d'eau. Il autorise l'entrepreneur à s'appro-		
	visionner en eau dans les centres de voiries		
	ou sous-centres si le district est consen-		
	tant.		
•	Monsieur St-Cyr demande s'il peut travailler	].	
	les fins de semaine. Monsieur Boucher répond		
	que oui il peut travailler.		
-	Signature de l'autorisation de débuter les		
	travaux. Une copie sera envoyée à tous les		
	participants. A la page 2, le ler paragraphe		
	ne touche pas l'entrepreneur.		
	To vérification de mético 1	·	
-	La vérification du véhicule qui servira à l'application sera vérifier une semaine avant		
	le début des travaux soit le 30 ou 31 juil-		
	let.		
*	Pour les districts et les régions qui étaient		
	absents, on demande de bien prendre connais-		
	sance des documents et de demander des expli-		
	cations si nécessaire.		
-	Vous pouvez rejoindre une des quatre person-		
	nes autorisées à inspecter les travaux au		
	numéro de téléphone 514-873-5763.		
-	Fin de la réunion 15:30		
		<u> </u>	
		. [	
	*		_
			•
		1	



# COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 10 juillet 1990

770, boul. Henri-Bourassa Ouest à 10:00 - Direction régionale 6-3 Endroit

Pierre Boucher Rédigé par

Objet

Réunion de chantier 042 600 0 - Stérilisation de sol.

Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants. But

Etaient présents

M. Louis-Marie Brisebois, M.T.Q. Vaudreuil

M. Jean Savard, M.T.Q. District 77

M. Jacques Many, région 6-4

M. Marc-André Rioux, district 56

M. Réal Therrien, M.T.Q. Centre Turcot

M. Claude Tremblay, région 6-2

M. David Dulerc, M.E.N.V.I.Q. Outaouais

M. Serge Lemire M.T.Q Environnement

M. Jean-Maurice Richard, district 63

M. Martin Mimeault, M.E.N.V.I.Q. Montérégie

M. Jean Shérer, M.E.N.V.I.Q. Montréal-Lanaudière

M. Luc Massicotte, M.E.N.V.I.Q. Laval-Laurentide

M. Jean-Louis Bossé, M.T.Q. région 6-3

M. Nicolas Nadaï, M.T.Q. région 6-3

M. Georges Leblanc, M.T.Q. région 6-3 - Anjou

Services Paysagistes Langevin Inc.

M. Pierre Boucher, M.T.Q.

Copie à

M. Jean-Pierre Tremblay, région 07

M. Paul Béland, région 6-2

M. Jacques Roy, M.E.N.V.I.Q. Montérégie

M. Elphège Caron, M.E.N.V.I.Q. Outaouais

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent. V-410 (80-08)

Page 1 de 3	
-------------	--

Date 24 juillet 1990

# Objet Contrat no 042-1602-0

	Détails		Action à prendre par	Délai
-	Début de la réunion 10:00			
-	Présentation des personnes.			·
	Remise des documents.			
,	Monsieur Boucher explique le but de la réu- nion.			
	Monsieur Boucher fait la lecture et explique le contrat.			
	Monsieur Boucher demande aux représentants de l'Environnement de vérifier si le permis et le certificat de l'entrepreneur sont en rè- gles.		·	
	Le M.E.N.V.I.Q. fait remarquer que le permis est échu et que l'entrepreneur doit faire le renouvellement.		L'entrepre- neur fera les démar- ches	
	Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il ne peut commencer les travaux s'il n'a pas de permis.			
	A l'article 3. Localisation: Monsieur Bou- cher demande aux districts de vérifier s'il y a des modifications à leur programme.		Aucun chan- gement	
	A l'article 4. Matériel: le produit pour les clôtures à mailles et d'emprises est changé pour la Simmaprim NINE.T. Raison: Refus du M.E.N.V.I.Q. d'utiliser le Princeps 80w produit non homologue pour ce type de travaux.			
	Sur la page frontispice à l'article 2.0. Délai et ordonnance: la date du début des travaux est du 16 juillet au 15 septembre 1990.			
	A l'article 6. Période d'application: la période d'application s'étend du 16 juillet 1990 au 15 septembre 1990.		·	
		-	,	

Page_	2	de_3

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 042-1602-0

Détails	Action à prendre par	Délai .
<ul> <li>A l'article 7.1. Exécution des travaux: le Ministère (M.T.Q.) vérifiera le matériel une semaine avant le début des travaux.</li> </ul>		
<ul> <li>A l'article 7.2. Monsieur Boucher explique à Monsieur St-Cyr les principaux termes (Perré, musoir, etc).</li> </ul>		·
- A l'article 7.3. Dosage: le produit Spike est appliqué à huit kilogrammes à l'hectare au lieu de cinq (Voir page deux du certifi- cat).		*.
Au 4e paragraphe le Princep 80w est changé pour le Simmaprim au taux de 10 kilos au lieu de 15 kilos à l'hectare.	·	
- A l'article 8.1. 3e paragraphe: la pulvéri- sation est suspendue quatre heures avant une pluie et aussi quatre heures après une pluie.		
- A l'article 8.3. Protection des plans d'eau: l'entrepreneur doit vérifier auprès des dis- tricts l'heure de l'ouverture et de la ferme- ture des bureaux du Ministère.		
- A l'article 11. Signalisation: l'entrepre- neur doit se conformer à la nouvelle signali- sation édition 1990.		
<ul> <li>Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques.</li> </ul>		
- Monsieur Lemire fait la lecture du certificat d'autorisation du Ministère des Transports; explique les mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication; explique la procédure d'inspection (listing).		
<ul> <li>A la page quatre, au premier paragraphe, "de même que les zones sensibles" ces six mots sont exclus.</li> </ul>		

Page.	3	de_ <u>_3</u>	
Date	24	juillet	1990

Objet Contrat no 042-1602-0

	Détails	Action à prendre par	Délai
-	A l'Article 8.4. Mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre antipoison" au lieu de "aux centres Anti-poisons".	·	
<b>-</b>	A l'article 8.5.1. Déversement sur route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu.		
<del>-</del>	A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu.		0
-	Monsieur Lemire fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763.		
-	Monsieur Lemire explique la procédure d'inspection. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à un des items les travaux sont suspendus jusqu'à ce que l'entrepreneur s'y soit conformé.		
•	Fin de la réunion à 11:30.		
		·	
		J	



# COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 11 juillet 1990

Endroit 380, St-Joseph Ouest, Drummondville à 10:00

Rédigé par Pierre Boucher

Objet Réunion de chantier pour le contrat 042



But Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants.

Etaient M. Marc St-Cyr, Services Paysagistes Langevin Inc. présents M. Gilles James, district 36

M. Gilles Landry, M.E.N.V.I.Q. Québec

M. Normand Lussier, M.E.N.V.I.Q. Sherbrooke

M. Jean-Noël Moreau, district 10

M. Michel Babin, district 04

M. Berthold Bussières, région 1-1 et 1-2

M. Serge Lemire, M.T.Q. Environnement?

M. Noël Turner, région 6-1

M. Pierre St-Hilaire, district 07

M. Gaston Desmeules, district 13

M. Maurice Nadeau, région 3-2

M. Jean-Pierre Bilodeau, district 13

M. Gaétan Gravel, M.E.N.V.I.Q. Mauricie - Bois-Francs

M. René Brunelle, district 32

M. Pierre Boucher, M.T.Q.

Copic à M. Robert Trudel, M.E.N.V.I.Q. Estrie

M. Richard Hébert, R. 1-2

M. Pierre Langlais, R. 04

M. Réjean St-Laurent, R. 05

M. Paul Lussier, R. 6-1

NOTI Sel'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent.



# COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date

Endroit

Rédigé par

Objet

But

Etaient présents

M. Marc Bélanger, district 07

M. André Allaire, district 10

M. Jacques Filion, district 24

M. Léger Lavoie, district 32

M. Jean-Claude Lacroix, district 36

M. Henri Gilbert, district 51

M. Donald Roussy, M.E.N.V.I.Q. Bas St-Laurent

M. Yvon Gagnon, M.E.N.V.I.Q. Québec

M. Rosaire Blier, M.E.N.V.I.Q. Mauricie

M. Jacques Sherer, M.E.N.V.I.Q. Montréal-Lanaudière

NOTI Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent.

Page	1	de	3	
3		~~ <u>_</u>		

Date 24 juillet 1990

## Objet\_Contrat no 042-1603-0

 Détails	Action à prendre par	Délai
Début de la réunion 10:00		
Présentation des personnes.		
Remise des documents par Monsieur Boucher.		
Monsieur Boucher fait la lecture et explique le contrat.		
Monsieur Boucher demande au M.E.N.V.I.Q. de vérifier si le permis et le certificat sont conformes. Le M.E.N.V.I.Q. fait remarquer que le permis est échu.	L'entrepre- neur fait les démar- ches pour se conformer.	
Sur la page frontispice, délais et ordon- nance: les travaux doivent débutés le 16 juillet pour se terminer le 7 septembre 1990. Les dates sont déplacées puisque le M.T.Q. a reçu sont permis le 15 juin 1990.		
A l'article 6. Période d'application: la période d'application s'étend du 16 juillet 1990 au 15 septembre 1990.		
A l'article 7.1. Exécution des travaux: le Ministère (M.T.Q.) vérifiera le matériel une semaine avant le début des travaux.		
A l'article 7.2. Monsieur Boucher explique à Monsieur St-Cyr les principaux termes (Perré, musoir, etc).		
 A l'article 7.3. Dosage: le produit Spike est appliqué à huit kilogrammes à l'hectare au lieu de cinq (Voir page deux du certificat).		,
Au 4e paragraphe le Princep 80w est changé pour le Simmaprim au taux de 10 kilos au lieu de 15 kilos à l'hectare.	·	
A l'article 8.1. 3e paragraphe: la pulvéri- sation est suspendue quatre heures avant une pluie et aussi quatre heures après une pluie.		

Page	2	de3
_	٥,	ini11 1000

Objet Contrat no 042-1603-0

Détails	Action à prendre par	Délai
- A l'article 8.3. Protection des plans d'eau: l'entrepreneur doit vérifier auprès des dis- tricts l'heure de l'ouverture et de la ferme- ture des bureaux du Ministère.		
- A l'article 11. Signalisation: l'entrepre- neur doit se conformer à la nouvelle signali- sation édition 1990.		
<ul> <li>Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques.</li> </ul>		
Monsieur Lemire fait la lecture du certificat d'autorisation du Ministère des Transports; explique les mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication; explique la procédure d'inspection (listing).		
A la page quatre, au premier paragraphe, "de même que les zones sensibles" ces six mots sont exclus.		
- A l'Article 8.4. Mesures d'urgences en cas de déversement et d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti- poison" au lieu de "aux centres Anti-poi- sons".		
A l'article 8.5.1. Déversement sur route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu.		
- A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu.		٠.
Monsieur Lemire fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763.		

Page 3 de 3	
-------------	--

Date 24 juillet 1990

# Objet Contrat no 042-1603-0

	Détails	Action à prendre par	Délai	
pectio pas à	un des items les travaux sont suspendus à ce que l'entrepreneur s'y soit con-			
Fin de	la réunion à 12:30.			
		.•		
		·		



# COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date

18 juillet 1990

Endroit

Direction régionale 04 - 100, rue Laviolette, Trois-Rivières, 4e étage

Rédigé par

Pierre Boucher

Objet

Réunion de chantier 045



Faire rencontrer les intervenants et expliquer le devis et le contrat But

Etaient présents M. Jean Savard, district 77

M. Jean-Marie Boudreau, Phyto Technique Inc.

M. Jean-Marc Doucet, Phyto Technique Inc.

M. René Brunelle, District 32

M. Gaétan Gravel, M.E.N.V.I.Q. Trois-Rivières

M. Luc Boucher, M.E.N.V.I.O. Trois-Rivières

M. Serge Lemire, M.T.Q Environnement,

Mme Linda Potvin, Dow Elanco Canada Inc.

M. Fernand Lemire, M.T.Q. région 04

M. Pierre Boucher M.T.Q.

SERVICE DE L'EURIGONNEMENT MINISTERE DES TRANSPORTS

Copie à

M. Elphège Caron, Environnement - Outaouais

M. Jean-Pierre Tremblay, région 07

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent. V-410 (80-08)

Page	1	_de_	2

Date \_\_\_15-07-1990

Objet Contrat no 045-1604-0

Détails	Action à prendre par	Délai
- Début de réunion à 14:15.		
- Présentation des personnes.		
- Remise des documents.		
Le certificat et le permis sont vérifier par Monsieur Gravel de l'Environnement et les deux sont conformes.		
- Lecture et explication du contrat par Pierre Boucher.		
- Sur la page frontispice à l'article 2.0. Délai et ordonnance: les dates du début des travaux sont du 16 juillet au 24 août 1990, puisque le M.T.Q. a reçu sont certificat seulement le 15 juin.		·
- A l'article 3. Localisation: des travaux sont exécutés sur une réserve. Monsieur Savard informera l'entrepreneur s'il peut appliquer du produit sur la réserve. Si non, on oublira ce secteur.		
A l'article 5.1. Matériaux fourni par L'entrepreneur: le Dycleer est exclu. Suite à la visite sur le terrain de Madame Potvin, le choix du produit sera transmit à l'entrepreneur. Selon la description des essences soit 85% de feuillu et 15% de résineux dans le district 32 et 90% de feuillu, 10% de résineux dans le district 77.		
Le choix sera du Garlon, mais à confirmer après visite sur le terrain.		
- A l'article 6. La période d'application est du 16 juillet 1990 au 24 août 1990.		
- A l'article 11. Signalisation: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il doit se conformer à l'addenda, soit lois et règlements en vigueur, édition 1990. Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques.		

Page _	2	de _2
Date_	15-	07-1990

Objet Contrat no 045-1604-0

	Détails	Action à prendre par	Délai
-	Monsieur Lemire fait la lecture et explique le certificat d'autorisation délivré au M.T.Q.		
<b>-</b>	À la page 4, au premier paragraphe, de même que les zones sensibles, "ses six mots sont exclus".		
<del>-</del>	Monsieur Lemire explique les mesures d'ur- gence en cas de diversement et d'intoxica- tion.		
	A l'article 8.4. Procédure à suivre en cas d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres Anti-poison".		
-	A l'article 8.5.1. Déversement au route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu.		
• ,	A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu.		
-	Monsieur Lemire fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763.		
	Monsieur Lemire explique les procédures d'inspection. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à un des items, les travaux sont suspendus jusqu'à ce que l'entrepreneur s'y soit conformé.		
	Madame Linda Potvin de Dow Elanco explique les produits qui seront utilisés, soit le Tordon 101 et le Garlon 4.		
	Elle remet une pochette et explique toute la documentation se rapportant au produit.		
in	de la réunion à 16:30.		
			·



### COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date

17 juillet 1990

Endroit

District 90 - 584, avenue Roberval, Roberval - 10:00

Rédigé par

Pierre Boucher

Objet



Réunion de chantier 045 605-0 - Débroussaillage chimique.

Faire rencontrer les intervenants et expliquer le devis et les documents But connexes.

STATE DE L'ENVIRONNEMENT TRANSPERE DES TRANSPORTS

Etaient présents Mme Linda Potvin, Dow Elanco

M. Robert Bouliane, région 02

M. Jeannot Leduc, district 99

M. Doris Mercier, district 90

Mme Francine Pelletier, district 90

Mme Guylaine Grenier, district 90

M. Alex Davidson, Entrepreneur Standish Bros.L.T.D.

M. Walter Dougherty, Standish Bros.L.T.D.

M. Pierre Boucher, Direction de l'Entretien

M. Raymond Sénéchal, Bell Canada

M. Jean-Paul Carrier, Environnement Québec Copie à -M Serge Lemire, Service Environnement Transport

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent. V-410 (80-08)

Page	1	de	4	-
· aye	<u>+</u>	ue		

Date 17 juillet 1990

### Objet <u>Contrat no 045-1606-0</u>

ction à prendre par	Délai
•	
	√.
	•

Page .	2	de 4	
i ayc.		ue →	

Date <u>17 juillet 1990</u>

Objet Contrat no 045-1606-0

Détails	Action à prendre par	Délai
Concernant l'identification des sites: Monsieur Davidson fait remarquer qu'il y a beaucoup de ruban fluorescent sur les abords de route. Alors il est convenu pour les deux districts 90 et 99 d'installer des piquets au début et à la fin de chaque site et d'indiquer "début et fin sur les piquets". Les deux districts sont consentants. Monsieur Davidson informe que les travaux débuteront lundi le 23 juillet par le district 90 et Monsieur Boucher suggère de commencer à indiquer les sites à traiter. Monsieur Boucher explique qu'on peut soustraire des superficies et non en ajouter pour des raisons administratives et environnementales.		
Monsieur Boucher demande aux districts 90 et 99 de vérifier s'il y a des modifications au programmes demandés. Monsieur Bouliane croit que nous devons passer sur une réserve indienne, si c'est le cas, Monsieur Boucher suggère d'avertir le chef de la réserve pour éviter des conflits, s'il y a refus de la part de la réserve, le district doit communiquer l'information à l'entrepreneur.		
A l'article 5.1. Matériaux fourni par l'entrepreneur: le Dycleer est exclu.  Suite à la visite des sites, le Ministère et Madame Potvin feront part à Standish du produit utilisé. Dans le district 99, il y a 100% d'aulne et dans le district 90, 90% de feuillu et 10% de conifère selon les représentants des districts.		
<ul> <li>A l'article 6. La période: l'application est modifiée, puisque le permis du Ministère de l'Environnement a été délivré au M.T.Q. le 15 juin. Donc la période d'application est du 18 juillet 1990 au 27 août 1990.</li> <li>A l'article 11. Signalisation: Monsieur Bouliane explique la signalisation et dit que l'entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur édition 1990 et que le Ministère peut vérifier la signalisation et</li> </ul>		

_	_			
Page	3	de	4	
9-				

Date <u>17 juillet 1990</u>

### Objet Contrat no 045-1606-0

Détails ·	Action à prendre par	Délai
si l'entrepreneur n'est pas conforme instal- ler la signalisation adéquate et lui charger. Monsieur Davidson lui demande qu'elle planche choisir et Monsieur Boucher répond que le manuel est disponible à l'éditeur officiel. Monsieur Davidson demande s'il peut avoir une copie de la planche pour travaux à courte durée et la copie lui sera remise à la fin de l'après-midi avec les cartes du district 90.		
- Monsieur Boucher fait la lecture du certifi- cat d'autorisation délivré au Minière des Transports et explique les articles impor- tants. Monsieur Boucher fait remarquer qu'à la page 4, ler paragraphe que "de même que les zones sensibles". Ces six mots sont exclus.		
En absence de Monsieur Lemire, Monsieur Bou- cher explique les mesures d'urgence et la procédure à suivre en cas d'intoxication.		•
A l'article 8.4. au dernier paragraphe, il faut lire à la 3e ligne "Et sont reliés au centre anti-poison" au lieu de "aux Centre <u>s</u> anti-poison <u>s</u> "		
A l'article 8.5.3. Déversement dans un cours d'eau: item 19 au bas de la page, le même paragraphe se retrouve à la page suivante et ce dernier est exclus.		
A l'article 8.5.1. Déversement sur la route: Monsieur Boucher demande la collaboration du district s'il y a lieu.		
<ul> <li>Monsieur Boucher explique la procédure d'ins- pection.</li> </ul>	· .	
- Monsieur Boucher explique qu'il y a quatre personnes du service de l'Environnement qui sont autorisées à faire des inspections. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763.		
<ul> <li>En absence du Ministère de l'Environnement,</li> <li>Monsieur Boucher demande que le même listing soit utilisés lors de leur visite.</li> </ul>		

Page	4	de_	4	
------	---	-----	---	--

Date \_\_\_\_ 17 juillet 1990 \_

Objet Contrat no 045-1606-0

Détails	Action à prendre par	Délai
Monsieur Boucher explique que le Ministère de l'Environnement exige du M.T.Q. qu'une per- sonne doit surveiller les contrats. Le ser- vice de l'Environnement de Montréal a auto- risé quatre personnes pour surveiller tous les contrats.		
Étant donné dans la région il y a plusieurs bleutières, il faudrait faire attention à la dérive s'il y a lieu.		
Madame Potvin de Dow Elanco explique les produits qui seront utilisés soit le Tordon 101 et/ou le Garlon 4.  Elle présente un diaporama, remet une po-		
chette avec toutes la documentation se rap- portant au produit.  Fin de la réunion à 12:30.		
	·	
	·	
		•
	1	



## COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date

19 juillet 1990

Endroit

92, 2e Rue Ouest, 1er étage, local 101 - Rimouski - 10:00.

Rédigé par

Pierre Boucher

Sieve Boucher.

Objet

Réunion de chantier pour le contrat 045 0 -0 et 045 0 -0 Débroussaillage chimique.

But Expliquer le contrat et faire rencontrer les intervenants.

. Etaient présents M. Claude Foucault, M.E.N.V.I.Q. Rimouski

M. Eric Charbonneau, M.T.Q. Environnement

M. Alphonse Delisle, Entreprise Pelletier

M. Vianny Dubé, Entreprise Pelletier

M. Jean-Claude Moreau, district 10

M. Victor Bérubé, district 07

Mme Linda Potvin, Dow Elanco

M. Jean-Claude Thibault, district 10

M. Pierre Boucher, M.T.Q. Opérations,

RECI

31 JUIL 1990

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Copie à

M. Donald Roussy, M.E.N.V.I.Q. Bas St-Laurent

M Serge Lemire M 10 Environnement

M. Richard Hébert, région 1-1, 1-2

M. André Allaire, district 10

M. Jean- Marc Bélanger, district 07

Pag	1	 de.	_3_	

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 045-1607-0 et 045-1608-0

Détails	Action à prendre par	Délai
Début de la réunion à 10:00		
Présentation des personnes.		
Remise des documents.	***A Sugar	
Lecture et explications du contrat par Mon- sieur Boucher.		
Monsieur Boucher demande au M.E.N.V.I.Q. de vérifier le permis et le certificat de l'entrepreneur. Le M.E.N.V.I.Q. nous confirmeront que le tout est dans l'ordre.		
A l'article 2. Délai et ordonnance: sur la page frontispice les travaux doivent débuter le 23 juillet pour se terminer le 31 septembre 1990.		
Monsieur Boucher dit à l'entrepreneur qu'il doit toujours se référer à l'adjoint à l'en- tretien du district pour des informations.		
A l'article 2. Obligation de l'entrepreneur: ce dernier me dit qu'il fera parvenir un second certificat.	Reçu	
Monsieur Boucher demande aux districts con- cernés de vérifier s'il y a des modifications à leur programme.		
Monsieur Jean-Claude Thibaude apporte des commentaires. Suite à une vérification de leur programme, le district a réalisé qu'il avait inscrit des travaux sur l'autoroute 20, soit 19.9 hectares. Sur les autoroutes, le M.T.Q. ne fait pas de débroussaillage. Suite a ce contre-temps, le district a rencontré l'entrepreneur et lui a demander s'il avait objection à changer les travaux d'endroit. L'entrepreneur a accepté.	Voir compte rendu du 90-07-03	

P	age	2	de	3	
Г	aye		ae	2	

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 045-1607-0 et 045-1608-0

Détails	<del></del>	Action à prendre par	Délai
		·	
	- 4		
•			
			:
Pour l'identification des sites, il est convenu que les sites seront piquetés et la couleur jaune sera employée pour marquer les piquets débuts et fins.	·		
A l'article 5.1. Matériaux par l'entrepre- neur: le produit utilisé sera le Garlon.		·	
A l'article 6. Période d'application: la période est du 23 juillet au 31 septembre 1990.			
A l'article 7. Vérification du matériel: le M.T.Q. demande qu'une précaution spéciale soit faite près des cultures et des champs où paîtrent les animaux.			
A l'article 11. Signalisation: Monsieur Boucher explique à l'entrepreneur qu'il doit se conformer à l'addenda, soit lois et règlements en vigueur, édition 1990. Monsieur Boucher conseille à l'entrepreneur de vérifier auprès des districts les lieux critiques.			
Monsieur Boucher fait la lecture et explique le certificat d'autorisation délivré au M.T.Q.			,
A la page 4, au premier paragraphe, " de même que les zones sensibles" ses six mots sont exclus.			
Monsieur Boucher explique les mesures d'ur- gence en cas de diversement et d'intoxica- tion.			
			•

Page_	3	de	વ	
. ugc		 uc		

Date 24 juillet 1990

Objet Contrat no 045-1607-0 et 045-1608-0

Détails	Action à prendre par	Délai
- A l'article 8.4. Procédure à suivre en cas d'intoxication: au dernier paragraphe, il faut lire "au centre anti-poison" au lieu de "aux centres anti-poisons".		
- A l'article 8.5.1. Déversement sur route: Monsieur Boucher demande la collaboration des districts s'il y a lieu.		,
- A l'article 8.5.3 Déversement dans un cours d'eau: cet article se retrouve à la page suivante et doit être exclu.		·
- Monsieur Boucher fait part des personnes qui sont autorisées à inspecter les travaux. Le numéro de téléphone pour rejoindre les quatre personnes est 514-873-5763.		
- Monsieur Boucher explique les procédures d'inspection. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à un des items, les travaux sont suspendus jusqu'à ce que l'entrepreneur s'y soit conformé.		
- Madame Potvin de Dow Elanco explique les produits qui seront utilisés, soit le Tordon 101 et/ou le Garlon 4.		
- Elle remet une pochette et explique toute la documentation se rapportant aux produits.	·	
- Fin de la réunion à 13:00.		
		. •
		·
411 (84-05)		



### COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date 90 07 03

Endroit Salle de conférence District 10

Rédigé par Jean-Claude Thibault

Pour Jean · Claud + hiban

Objet Réunion sur la modification du tracé original Contrat débrouillage chimique Dossier/Contrat: 645 042 160 0

But

Etaient

présents Jean-Paul Pelletier, représentant de la Cie Vianney Dubé, contremaître Jean-Claude Thibault, TTP

Copie à Direction régionale 12, Rimouski Personnes présentes



## ORDRE DU JOUR

Date

90 07 03

Endroit

Bureau District 10

Objet

Réunion Dossier/Contrat: 645 042 1608 0

#### SUJET

A: Lecture et approbation de l'ordre du jour

B: Nouveaux sujets

1.1.1 Présentation des participants

1.1.2 Modification du tracé original sur la route

Page	1	_de_		1
Date	1990	07	12.	

Objet Réunion Contrat Débroussaillage chimique

Objet <u>Réunion Contrat Dé</u>	rammatttage citt	uique
Détails	Action à prendre par	Délai
1.1.2 Modification du tracé original		
Nous informons le représentant de la compagnie, Monsieur Jean-Paul Pelletier, après analyse effectuée par le représentant du MTQ, qu'une modification du tracé original serait souhaitable.		
Comme il a été démontrée sur la carte jointe au contrat, les secteurs indiqués en rouge seront modifiés par les secteurs en bleu.		
Après analyse, l'entrepreneur est d'accord avec cette modification et accepte d'exécuter ces travaux au prix unitaire du contrat.		
Référence à la modification de la programmation et carte jointe.		

## MINISTERE DES TRANSPORTS - DIRECTION DE L'ENTRETIEN

## SERVICE DE LA CONSERVATION DES CHAUSSEES

## PROGRAMME DE CONTROLE CHIMIQUE DE LA VEGETATION

CONTROLE DE CROISSANCE STERILISATION DE SOL DEBROUSSAILLAGE CHIMIQUE	ha km X km	REGION: 12 DISTRICT: 10	
ROUTE OU CHEMIN	MUNICIPALITE	LONGUEUR: KM OU SUPERFICIE A TRAITER HA	REMARQUES
289 01 010 289 01 020 289 01 030 289 01 040 289 01 061 232 01 010 92920 01 000 92830 01 000 289 01 080 289 01 090 289 02 010 289 02 020 289 02 030 92391 02 030 92830 02 000 92353 01 000	St-Marc du Lac Long St-Marc du Lac Long St-Marc du Lac Long Rivière-Bleue Rivière-Bleue Rivière-Bleue Rivière-Bleue Rivière-Bleue Rivière-Bleue Ville Pohénégamook	4,0 km 2,4 ha 20,0 12,0 11,0 6,6 17,0 10,2 16,0 9,6 9,0 5,4 8,0 4,8 2,0 1,2 12,0 7,2 4,0 2,4 14,0 8,4 13,0 7,8 6,0 3,6 5,0 3,0 8,0 4,8 8,0 4,8 8,0 4,8	

#### ANNEXE 2

"PROCÉDURES D'INSPECTION, PROGRAMMES 1990 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION"

## PROCÉDURES D'INSPECTION

## PROGRAMME DE CONTROLE DE LA VÉGÉTATION 1990

,	Régulateur de croissance 🔲 Débroussaillage chimique 🔲 Stérilisation de sol 🔲 Plantation 🔝	
Ho Ho No No No Co	Date de l'inspection: Heure de début de l'inspection: Heure de fin de l'inspection: Huméro de la région: Huméro du district: Huméro de la route inspectée: Conditions météorologique au moment de l'inspection:	
(4	Conditions météorologique requises respectées 4h avant et après) Produit utilisé:	oui non
Р.	Plaque d'immatriculation du camion:  Signalisation appropriée:	
'⊃' Ne	loms des applicateurs:	
	<u>Vérification à effectuer</u>	
<u>با</u> 1.		
* *	. Présence d'une photocopie du permis dans le camion	oui non
头2.		oui non
) '	Un des employés possède un certificat l'autorisant à exécuter les travaux	oui non
· [美2]	<ul> <li>Un des employés possède un certificat l'autorisant à exécuter les travaux</li> <li>Le camion possède l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence</li> </ul>	oui non
· [美2]	<ul> <li>Un des employés possède un certificat l'autorisant à exécuter les travaux</li> <li>Le camion possède l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence</li> <li>1 contenant de 5 gallons</li> </ul>	oui non
· [美2]	<ul> <li>Un des employés possède un certificat l'autorisant à exécuter les travaux</li> <li>Le camion possède l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence</li> <li>1 contenant de 5 gallons</li> <li>2 paires de gants de caoutchouc</li> </ul>	oui non
· [美2]	Un des employés possède un certificat l'autorisant à exécuter les travaux  Le camion possède l'équipement requis pour répondre à une situation d'urgence . 1 contenant de 5 gallons . 2 paires de gants de caoutchouc . 2 paires de lunettes protectrices	oui non

\* si non respecté - caval les travaux

4.	L'applicateur possède le programme et les cartes concernant la zone de travail	oui	non
5.	L'applicateur a en sa possession le plan d'intervention d'urgence et en connaît l'application (en sumativa una copia)		
6.	Les employés portent les vêtements de sécurité suivant: . gants de caoutchouc (au 52 (atrupruseur)		
	. salopettes de caoutchouc		
	. lunettes protectrices		
	. bottes de caoutchouc		
7.	Les registres journaliers (au sur Pour Bouchan) du ministère des Transports du Québec sont complétés		
	Techniques de travail		
		oui	non
8.	Hauteur minimale d'arrosage respectée, i.e. > / 1 m voritication		
9.	Jet d'arrosge dirigé convenablement		
10.	Dérive de la bouillie due à des vents > 16 km/h $10 \text{ Km/h} (\text{Vm})$		
11.	Risque d'érosion dans la zone traitée		
12.	Arrosage à moins de 60 m de: tinturne sans.  source d'eau potable municipale		
	. source d'eau potable communautaire		
	. plan d'eau		
	. cours d'eau		
	. habitation		
	. halte routière		
	. camping		
	. pisciculture		
	. autre zone sensible:		

# 51 non - a arrest des trovaux

5

	•			
•			$C^{*}$	
				cui non
13.	Arbres et arbustes d'ornement arro	osés de trop près	•	
	Dans le cas d'inspection sur	les lieux de prépara	ntion des produits	i
				oui non
14.	Règles concernant la préparation d	es produits respecté	es	
15.	Lieu de la préparation:		·	
16.	Règles concernant le lavage de con les lieux de travail respectées.	tenants vides sur		
	Pour le Rep	résentant du M.T.Q.		
				oui non
17.	Inscription de la zone inspectée su	ur son propre plan		
18.	Inscription de cette zone par le re le plan des employés + initiales	eprésentant du MTQ su	ur	
19.	Prise de l'échantillon du produit			
	Commentaires concernant les points	numéros:		
			·	<del></del>
<del></del>				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

ANNEXE 3

UNITÉ D'ARROSAGE (CONTRATS D1607 et D1608)



Contrats;
Dison
Dison
Dison
entrepreneur:
Richard
Pelletien inc



DI L'unité d'arrosage (tracteur) est munie d'un fusil gi cleur mani pulé par le conducteur

3 - Le réservoir de la boublie affiche à l'arrière une flèche clignotante (non-standard



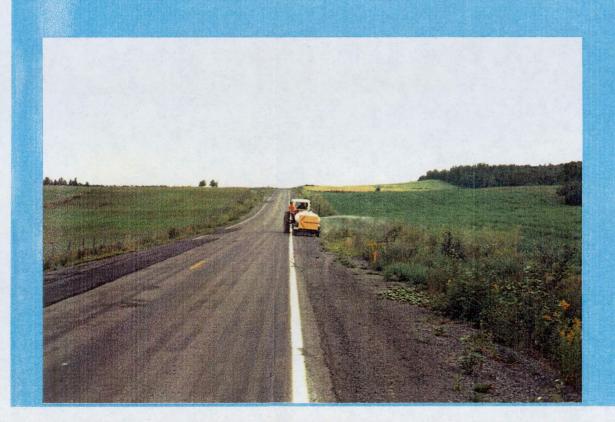
2) L'unté d'arriosage est aussi munie d'une rampe fixe avec deux buses. Diterna L'eau accompagnant à l'arriere, l'unité d'arrisage (panneauxe signalisation non-appropriés)

3) Vue d'ensemble de l'anté d'arrosage. Seules les buses sont utilisées



6 idem à 6. Remarquer le manque d'intensité des clignotants à cause du fond pâle de la planche.

N. B. A pries des cussion, la planche a été peinturé en noire, ce qui à ameliare un peur la visibilité de la flèche.







- RIV. MATAPEDIA

ARRET DE PULVERISATION EN BORDURE D'UNE ZONE SENSIBLE.



PULVERISATION EN COURS D'OPERATION.



C. FOUCAULT TECH.



SYSTEME DE SIGNAM SATION DU CAMION DE
SERVICE ET DU PULVERISATEUR.





CFOCAULT ECH.

DETAIL DU SYSTEME DE PULVERISATION -

#### ANNEXE 4

POURCENTAGE DE RECOUVREMENT DANS LES ÉCHANTILLONS D'EAU FORTIFIÉE

## Pourcentage de Recouvrement dans les Echantillons d'Eau Fortifie

<u>Date Recue</u>	Recouvrement (%)
01/08/90	112
13/08/90	<b>284</b>
23/08/90	<b>☆ 342</b>
13/08/90	102
23/08/90	102
14/09/90	92.3
	01/08/90 13/08/90 23/08/90 13/08/90 23/08/90

<sup>\* =</sup> Elevée a cause de la contamination des échantillons très concentrées.

#### ANNEXE 5

RAPPORT DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DU M.ENVI.Q. POUR LA RÉGION 1.2, DISTRICT 07

- + Résolution du conseil municipal du village de Saint-Noël
- + Réponse du ministère des Transports au sujet du débroussaillage chimique pour la municipalité Saint-Noël

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale du
Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie
et des lles-de-la-Madeleine

#### NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE:

Donald Roussy, ingénieur et agronome,

chef Service agricole et hydrique

EXPEDITEUR:

Claude Foucault, technicien Service agricole et hydrique

**OBJET:** 

RAPPORT DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL

Certificat d'autorisation pour l'utilisation de pesticides dans des corridors de

transport routier, programme 1990

DATE:

Le 14 novembre 1990

Cette année, le contrôle à proprement parler s'est effectué non lors d'une visite spécifique mais à l'intérieur des activités régulières de déplacement.

Ainsi, lors d'un voyage pour me rendre à une réunion de chantier à Sainte-Florence, j'ai rencontré le contracteur, par hasard, sur le tronçon Amqui Causapscal. J'ai pu voir se dérouler les travaux, vérifier l'équipement utilisé ainsi que l'identification des zones sensibles.

Le camion et la remorque de service (photo I) précédaient l'équipement de pulvérisation. À l'arrière de la remorque de service, une affiche indiquant "Homme au travail", un triangle orange et une limière clignotante jaune sur la boîte du camion étaient installés. Une distance de plusieurs centaines de mètres entre les deux véhicules était maintenue. À l'arrière de la remorque du tracteur, lequel est muni du système de pulvérisation, une flèche lumineuse clignotante et un triangle orange sur la cabine (photos II et III) venaient compléter le système d'identification.

Quant à l'identification des zones sensibles, elle est faite à l'aide de rubans oranges et constitue un minimum acceptable. Pour ce qui m'a été possible de visualiser, en bordure de zones sensibles évidentes telles que la rivière Matapédia et certains tributaires importants, la protection m'a semblé assurée efficacement.

Par contre, dans le secteur de 60 metres mesure horizontalement d'une habitation, il m'a été possible d'observer une certaine négligence dans le respect de cette zone et de son identification. Entre autres, lors d'une visite de terrain en compagnie du responsable de l'entretien chimique d'Hydro-Québec, il m'a fait observer ce fait. D'ailleurs, nous avons reçu une résolution du conseil de la municipalité de Saint-Noël, dont vous trouverez copie ci-jointe, et qui donne suite à des plaintes de citoyens.

Malheureusement, je n'ai pu utiliser la fiche de procédure d'inspection proposée par le ministère des Transports lors de notre rencontre au bureau régional en date du 19 juillet 1990.

Par contre, je tiens à souligner que la fiche est très intéressante et qu'une copie a été postée au responsable du guide d'inspection relatif au code de gestion afin qu'il s'en inspire pour celle en préparation.

Bref, la population en général et les autres utilisateurs de pesticides sont de plus en plus critiques face à l'utilisation de ce type de produits comme des modes d'application des autres intervenants.

Bientôt, nous devrons nous ajuster à cette nouvelle réalité, à la conscience élargie des gens

et nous devrons également faire face à cette nouvelle demande, rétro-agir plus efficacement sur nos autorisations et nos pratiques.

CF/jr

p.j. - photos
- résolution du conseil municipal de Saint-Noël
- lettre du M.T.Q. à la corporation

municipale de Saint-Noël



# Corporation Municipale du Village de Saint-Noël

51, rue de l'Église, C.P. 88
Saint-Noël, Comté Matapédia (Québec)
G0J 3A0

20 septembre 1990

Ministère de l'Environnement du Luébec 337 rue Moreault Rimouski, Qc. G5L 1P3

Monsteur,

Vous trouverez ci-inclus copie d'une résolution de notre conseil municipal que nous faisons parvenir au Ministère des Transports à Mont-Joli à la suite de damandes faites par des contribuables.

Vous remerciant de votre bonne attention veuilles agréer monsieur l'expression de nos bons sentiments.

Corporation Aunicipale du Village de Saint-Noel

Eliud Doucet, sec.-trés.

Le	\$ •	ıcüt.	• • • •	 	 19	90.	
	_						

### Procès-verbal Copie de résolution 🛭

Gorporation Municipale du Village de Saint-Noel (Nom de la municipalité)

À une session régulière 🖾, spéciale 🗀, ajournée 🗀, .......

le maire -supn1.éqnt.monsieur..Qmer..bávesque..

et les conseillers suivants: MM: Normand

Gilles

Turcotte Castonguay

l'ital

Côté

Jean-Harc

Turcolte

Jean-Marte

Sirois

formant quorum sous la présidence du maire-supp déan t.

...... El lud. .. louce t...... Secrétaire-trésorier est aussi présent.

175.91 ATTENDU que des pesticides sont employés pour la destruction des mauvaises plantes le long des chemins qui relèvent du ministère des Transports;

> ATTENDU que l'emploi desdits produits poete atteinte à l'environnement;

ATTENDU que l'emploi desdits produits ne donne ras les résultats escomptés;

ATTENDU que le vent, la pluis et autres agents atmosphériques peuvent transporter les résidus desdits produtts et peuvent porter atteinte à la flore et la saune et norter atteinte à l'agriculture et aux animaux de ferme;

ATTENDU qu'il y a d'autres moyens de destruction pour les mauvatses plantes, tel le fauchage durant la satson propice à la destruction;

EN CONSEQUENCE il est proposé, appuyé et résolu que demande soit faite à la M.R.C. de la Matapédia, et d'inviter les municipalités de son territoire, à faire pression auprès du ministère des Transports afin d'éviter d'employer les pesticides, là ou ces produits peuvent porter atteinte à l'agriculture, à la flore et à la faune.

Que copie de cette résolution soit envoyée au ministère de l'Environnement.

Vertifié copie conforme

Donné à Saint-Noel ce 9e jour d'août 1550

Silved I have it

Eliud Doucet, sec.-tris.

Le 2 octobre 1990

Monsieur Eliud Doucet Secrétaire trésorier Corporation municipale de Saint-Noel 51, rue de l'Eglise, C.P. 88 Saint-Noel (Qc) GOJ 3AO

OBJET: Travaux de débroussaillage chimique

Municipalité : Saint-Noel Comté : Matapédia N. dossier : 118-05-72

Monsieur,

Nous accusons réception de votre résolution 175.91 du 6 août dernier, nous demandant de cesser le débroussaillage chimique.

Nous désirons vous informer que le Ministère ne prévoit plus effectuer de débroussaillage chimique au cours des prochaines années. D'autres moyens seront envisagés pour l'entretien des abords de routes, tout en tenant compte des éléments de sécurité, du budget et de la priorité des interventions essentielles.

Espérant ces renseignements à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, monsieur Doucet, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le chef du district 07

MARIO TURCOTTE, ing.

c.c. Région 1,2

MT/dl

1862, boul. Jacques-Cartier C.P. 130 Mont-Joli (Qc) G5H 3K9 (418) 775-8801

